

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Tournée de confirmation. — III Pension Sainte-Euphrasie : œuvre de charité. — IV Appel aux canadiens, pourquoi on doit souscrire au Centenaire Cartier. — V Prières des Quarante-Heures. — VI Le drapeau de Charette. — VII De la tenue des fidèles pendant les offices de l'église (suite).

**AU PRONE**

Le dimanche, 31 mars

On annonce :

Les divers offices de la semaine :

La collecte de vendredi pour les lieux saints :

**Dans le dioc. de Joliette**, la collecte, le jour de Pâques, pour les séminaristes.

**Dans le diocèse de Valleyfield**, vendredi, le 20e anniversaire de l'élection de Mgr l'évêque.

*C'est samedi midi qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours récité debout), si on le sait de mémoire; si on le sait pas, on continue à réciter l'Angelus (debout), et l'on en gagne les indulgences.*

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 31 mars

Messe du dimanche des Rameaux, **semi-double** (privil. contre tout office de le cl.); à la fin des messes basses, dernier Evang. de la bénédiction des rameaux.

*On tient son rameau à la main pendant la procession et à la messe pendant (la lecture ou) le chant de la Passion et de l'évangile.*

Après l'aspersion, bénédiction, distribution et procession des rameaux, messe avec une seule oraison; (lecture ou) chant de la Passion (selon S. Matthieu); préf. de la Croix.—Vêpres du dim.; hymne **Vexilla Regis** (à genoux pendant la 6e strophe **O Crux ave**), v. **Eripe me**; au **Magnif.**, ant. **Scriptum est**; (pas de mém. ni de suffr.)

**NOTE.**—*La Passion* (selon S. Marc) se lit le mardi et (selon S. Luc) le mercredi.

### Le jeudi, 4 avril

Office du JEUDI SAINT, **double de 1ère cl.**; messe propre, (avec consécration des saintes huiles, **dans les cathédrales**); procession au reposoir et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

*Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle.*

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie) d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

### Le vendredi, 5 avril

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; dépouillement et adoration de la croix; procession et messe des **présanctifiés**.

### Le samedi, 6 avril

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau **dans les églises cathédrales et paroissiales**); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe **double de 1ère cl.**; une seule oraison, préface de Pâques.

*Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.*

*C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout).*

## TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

### Le dimanche, 7 avril

*Tous les titulaires d'église paroissiale, qui tombent, cette année, entre le 24 mars et le 5 mai n'auront leur solennité que le 5 mai (excepté l'Annonciation qui est remise au 21 avril et (le Patronage de) saint Joseph qui se célèbre partout le 28 avril).*

Comme le dimanche de Pâques est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire, (Rubr. génér. du missel, titre VI; Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).

## TOURNEE DE CONFIRMATION

---

Plusieurs évêques viendront prêter leur bienveillant concours à Mgr l'archevêque pour cette tournée de confirmation.

---

- Avril.—22, lundi,** à 10.00 heures, Saint-François-d'Assise, Longue  
[Pointe.  
à 2.30 heures, Sainte-Claire, Tétreauville.  
à 4.00 heures, Notre-Dame-des-Victoires.
- 23, mardi,** à 10.00 heures, Saint-Enfant-Jésus.  
à 2.30 heures, Saint-Georges.  
à 4.00 heures, Saint-Jean-de-la-Croix.  
à 10.00 heures, Notre-Dame-de-la-Défense.  
à 2.30 heures, Sainte-Cécile.  
à 10.00 heures, Saint-Stanislas.  
à 2.30 heures, Saint-Arsène.  
à 4.00 heures, Saint-Jean-Berchmans.  
à 10.00 heures, Saint-Denis.  
à 2.30 heures, Saint-Michel.  
à 4.00 heures, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- 24 mercredi,** à 10.00 heures, Saint-Clément, Viauville.  
à 2.30 heures, T.-S.-Nom-de-Jésus, Maisonneuve.  
à 4.00 heures, Saint-Aloysius.  
à 10.00 heures, Nativité-de-la-Sainte-Vierge,  
à 2.30 heures, Saint-Anselme. [Hochelaga.  
à 4.00 heures, Saint-Eusèbe.  
à 10.00 heures, Saint-Vincent-de-Paul.  
à 2.30 heures, Sainte-Brigide.  
à 4.00 heures, Notre-Dame-du-Bon-Conseil.  
à 10.00 heures, Sacré-Coeur.  
à 3.00 heures, Saint-Pierre.
- 25, jeudi,** à 10.00 heures, Saint-Jean-Baptiste.  
à 2.30 heures, Sainte-Agnès.  
à 4.00 heures, Saint-Louis-de-France.  
à 10.00 heures, Saint-Jacques.  
à 3.00 heures, Notre-Dame.  
à 10.00 heures, Saint-Patrice.  
à 2.30 heures, Saint-Antoine.  
à 4.00 heures, Sainte-Hélène.  
à 10.00 heures, Sainte-Anne.  
à 2.30 heures, Saint-Charles.  
à 4.00 heures, Saint-Gabriel.
- 26, vendredi,** à 10.00 heures, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,  
à 2.30 heures, Saint-Paul. [Verdun.

- à 4.00 heures, Notre-Dame-du-Perpétuel-  
à 10.00 heures, Saint-Henri. [Secours.  
à 2.30 heures, Sainte-Clotilde.  
à 4.00 heures, Saint-Thomas.  
à 10.00 heures, Sainte-Elisabeth.  
à 2.30 heures, Saint-Zotique.  
à 4.00 heures, Saint-Joseph.  
à 10.00 heures, Sainte-Cunégonde.  
à 2.30 heures, Saint-Irénée.  
à 4.00 heures, Saint-Léon-de-Westmount.  
27, samedi, à 10.00 heures, Saint-Pascal-Baylon.  
à 2.30 heures, Notre-Dame-des-Neiges.  
à 4.00 heures, Notre-Dame-de-Grâce.  
29, lundi, à 10.00 heures, Saint-Viateur.  
à 2.30 heures, Sainte-Madeleine.  
30, mardi, à 10.00 heures, Saint-Alphonse.  
à 2.30 heures, Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.  
Mai.— 1, mercredi, à 10.00 heures, Sainte-Philomène.  
à 2.30 heures, Saint-François-Solano.

---

## PENSION SAINTE-EUPHRASIE

---

### Œuvre de charité

---

**Q**N nous communique, et nous publions volontiers, la notice suivante, d'ailleurs très explicite et fort éloquente, sur l'œuvre de charité dite *Pension Sainte-Euphrasie*, du nom de la vénérable Fondatrice des Soeurs du Bon-Pasteur d'Angers. Les sous-titres du fascicule indiquent qu'il s'agit d'une œuvre autorisée par la Législature Provinciale, d'un hôpital, strictement privé, pour *Dames victimes de l'alcool et des narcotiques*. Les plus hautes autorités, celles du gouvernement, de la magistrature et de la faculté, s'entendent pour louer cette initiative d'intelligente et discrète charité qu'ont voulu tenter nos dévouées Soeurs du Bon-Pasteur. Nous reproduisons ici la lettre d'approbation que donnait Mgr l'archevêque, à la date du 17 février dernier.

*Archevêché de Montréal, 17 février 1912.*

*Ma révérende Mère,*

*Quelle belle oeuvre de miséricorde que celle que vous faites dans votre Pension Sainte-Euphrasie! On parle beaucoup actuellement d'oeuvres sociales. C'en est une celle-là, très importante, éminemment chrétienne, bienfaisante et digne de l'encouragement des pouvoirs publics comme de toutes les âmes charitables. Elle a mes plus vives sympathies et je la bénis de tout coeur, ainsi que les Religieuses qui s'y dévouent avec une si admirable charité.*

† PAUL, Arch. de Montréal.

Voici, maintenant, la notice explicative. Elle se suffit à elle-même.

#### I. — OEUVRE.

“ La Pension Sainte-Euphrasie a été fondée par les Religieuses du Bon-Pasteur, avec l'autorisation de la Législature Provinciale, dans le but d'offrir une retraite aux dames victimes de l'abus de l'alcool et de la morphine.

“ Il appartenait, semble-t-il, à la science médicale et à la religion de travailler simultanément à la guérison physique et au relèvement moral d'une classe dont le cercle s'agrandit chaque jour davantage.

“ Aussi les Religieuses du Bon-Pasteur, qui ont pour devise : *Se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ*, ont-elles été vivement pressées par ceux qui s'intéressent à la santé des corps et des âmes, à tous les degrés de l'échelle sociale, d'ouvrir un asile, où ces pauvres malades pussent suivre un traitement qui les remit en possession de leur liberté, compromise par une habitude tyrannique, et de la paix de l'âme qui en est le fruit naturel. L'expérience a prouvé, en effet, que la solitude, la méditation et la prière ont, de tout temps, contribué à ouvrir les yeux de ceux qui couraient à l'abîme.

“ Les individus, les familles, la société tout entière devaient donc bénéficier d’une institution destinée à faire revivre la vertu et à sauvegarder l’honneur. C’est pourquoi ces Religieuses n’ont pas hésité à faire les sacrifices nécessités par une pareille oeuvre, et aujourd’hui, elles viennent la faire connaître au public; elles viennent faire appel à toutes celles qui cherchent la voie du retour à Dieu et au bonheur. Elles leur répètent que les portes de leur maison, comme celles de leur coeur, leur sont largement ouvertes. La discrétion, la charité, le dévouement leur sont assurés. Sous la direction de médecins compétents et d’un prêtre zélé, elles suivent le double traitement corporel et spirituel destinés à leur rendre les forces, la paix de l’âme et l’espérance d’un avenir meilleur.

“ Un éminent médecin nous disait naguère: *C’est dans un milieu tel que celui que vous créez à vos malades, que je vois le plus de chances de guérison radicale.* La divine Providence a bien voulu donner à ces paroles une consolante confirmation, et si nous ne pouvons affirmer que toutes nos pensionnaires sont retournées guéries, nous pouvons du moins remercier Dieu d’avoir, par sa grâce, converti bon nombre d’entre elles. Nous avons le témoignage de pères, d’époux, de frères et même de fils, qui nous encourage à poursuivre notre ministère de charité en faveur d’une catégorie de malheureux particulièrement intéressante.

## II. — MOYENS.

“ Puisque, comme nous l’avons dit, l’intempérance et l’usage immodéré des narcotiques sont une maladie du corps autant qu’une passion de l’âme, nous avons en vue cette double guérison et tous les moyens employés convergent vers ce but. Ainsi nous voulons donner à nos malades tout le bien-être possible, chambres confortables, salon de musique, salles de bains, déambulateurs, jardins, etc. Et pour que l’oisiveté ne mette

pas obstacle au succès du traitement, nous dirigeons nos pensionnaires vers une bibliothèque choisie, ou nous les occupons à des travaux manuels en rapport avec leurs aptitudes et leurs goûts. Les pauvres bénéficient de leurs travaux à l'aiguille, et aident de leurs prières reconnaissantes l'oeuvre d'une conversion tant désirée. Inutile d'ajouter que la discrétion la plus complète est assurée aux patientes et à leur famille ; seules les directrices de l'institution connaissent les noms et autres détails nécessaires. Et pour rendre ces précautions plus efficaces, nos malades entendent la messe et assistent aux offices religieux, d'une galerie supérieure où seules elles ont accès. Les repas se prennent indifféremment au réfectoire commun ou dans les chambres privées. Le médecin de la famille a ses entrées libres dans la maison.

### III. — CONDITIONS

Les conditions d'admission et de pension seront réglées par la directrice de l'institution. On est prié de s'adresser à la

RÉVÉRENDE SOEUR DIRECTRICE,

Pension Sainte-Euphrasie,

64, rue Sherbrooke-Est,

Montréal. (Téléphone : Est 1331).

## APPEL AUX CANADIENS

### Pourquoi on doit souscrire au Centenaire Cartier



Il y aura cent ans le 6 septembre 1914, que naquit Georges-Etienne Cartier, dans la vieille paroisse de Saint-Antoine, comté de Verchères.

En 1814, notre pays, avec une population totale d'environ 900,000 âmes, subissait les attaques répétées de l'armée américaine et luttait sans relâche pour la conquête du gouverne-

ment responsable. Notre commerce, mal organisé, en butte aux caprices de la métropole, périclitait.

Si l'on songe au chemin parcouru depuis cette époque, on voit quelle somme de progrès a été accomplie, et le nom de Cartier se rattache à toutes les oeuvres durables qui ont scellé les destinées du peuple canadien.

La carrière de cet homme illustre s'étendant de 1844 à 1872, couvre vingt-huit années fécondes en actions éclatantes sur notre scène parlementaire. Successeur de Lafontaine, il réussit à préserver sous l'Union les droits de ses compatriotes sans porter atteinte à ceux du Haut-Canada. Loyal et chevaleresque en tout ce qu'il entreprenait, il est l'une des grandes figures de notre histoire.

Rien de plus naturel alors que la population du Canada veuille célébrer dignement le centenaire de ce patriote. Elle a résolu de lui ériger un monument qui fera honneur à la métropole et symbolisera l'acte par excellence de sa vie : la Confédération canadienne. Une convention nationale de tous les éléments de notre population, indépendamment des races et des croyances, marquera le côté pratique de cette célébration. On ne pourrait mieux rendre la pensée de Georges-Etienne Cartier, qui fut le champion des droits égaux dans notre pays.

Domicilié à Montréal dès ses débuts professionnels, il s'était identifié avec les intérêts de cette ville ; et plus que tout autre, il a contribué, par de sages mesures administratives, à en faire non seulement la métropole du pays, mais l'une des grandes cités de ce continent. Il a jeté sur ses compatriotes un lustre qui leur fait honneur, et il a élargie les horizons du monde politique dans lequel il a vécu.

L'empreinte qu'il donna à notre législation eut une influence directe sur les progrès énormes du Canada. Son influence fut puissante dans l'adoption d'un grand nombre de proposi-



tions légales importantes, telles que la décentralisation judiciaire, l'abolition de la tenure seigneuriale, le choix de la capitale, la construction du chemin de fer Montréal et Portland, celle du Grand Tronc et du Pont Victoria, la codification des lois civiles et de la procédure, la modification des lois criminelles, l'acte des municipalités du Bas-Canada, la loi concernant les bureaux d'enregistrement, l'organisation de notre système d'éducation, la fondation des écoles normales, la création d'une ligne océanique, l'amélioration et l'approfondissement du fleuve Saint-Laurent, le creusement des canaux, la Confédération, l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, l'Intercolonial, l'établissement de la province du Manitoba, l'admission de la Colombie Anglaise dans la Confédération, l'organisation de la milice, et le chemin de fer du Pacifique.

Législateur, fondateur de constitution, avocat, militaire et conquérant pacifique, il accomplit seul la tâche de plusieurs hommes et mourut à cinquante-neuf ans, épuisé par ses devoirs d'Etat.

Le politique qui a surmonté tant d'obstacles et a toujours atteint son but dans un milieu tel que le parlement canadien, ne mérite-t-il pas la reconnaissance de la nation ?

Les anciens couvraient leurs villes de monuments aux gloires nationales et quelquefois même ils mettaient celles-ci au rang des dieux. Ils réchauffaient ainsi le patriotisme des masses et stimulaient l'ambition de la jeunesse. Honorer la mémoire des héros est un devoir que le peuple ne saurait négliger. Dans notre pays, tout préoccupé de la lutte pour l'existence, on semble oublier les services rendus à la nation par ses fils les plus distingués. Nous nous sommes bornés jusqu'à présent à glorifier les fondateurs de nos grandes villes et les braves guerriers qui ont versé leur sang pour le drapeau ; mais les lutteurs indomptables qui ont combattu pendant près d'un

siècle pour obtenir nos libertés constitutionnelles, semblent relégués dans l'ombre.

La célébration du Centenaire Cartier nous rappellera à notre devoir, fera peut-être réparer quelques oublis regrettables et ranimera le patriotisme de tous les vrais Canadiens.

Que seraient aujourd'hui les Canadiens sans la Confédération? Il n'y aurait dans l'Amérique Britannique du Nord que certains groupes se côtoyant sans se connaître et se regardant avec méfiance. Or Sir John A. MacDonalld aimait à dire que sans Cartier qui, en 1867, était le maître incontesté du Bas-Canada, l'union des provinces n'aurait pas eu lieu. Cartier en fut l'un des fervents protagonistes. Il veilla attentivement sur la rédaction de la charte canadienne, en étudia pour ainsi dire chaque phrase, et contribua à y placer les deux races sur un pied d'égalité. Ce fait seul suffirait à l'immortaliser et justifierait notre population entière, de Halifax à Vancouver, de se porter en foule aux fêtes de 1914.

Sir John A. Macdonalld et Sir Georges-Etienne Cartier ont été les deux grandes figures de la Confédération, et leurs relations cordiales, qui furent de longue durée, symbolisent bien l'union qui devrait toujours lier les deux races de ce pays. Les services qu'ils ont rendus à leur patrie leur donnent droit à la vive reconnaissance de leurs concitoyens. La mémoire de Sir John Macdonalld est justement honorée par des statues à divers endroits, mais il incombe au peuple de ce pays d'honorer le nom de Cartier par un monument digne du Dominion.

Le Comité, en s'adressant aux corps publics, aurait facilement recueilli les cent mille dollars dont il a besoin; mais il a cru mieux rencontrer les vœux de tous en demandant à la masse de fournir son obole, si minime soit-elle, afin que le monument soit érigé surtout par le public. Cartier, homme du terroir et démocrate, était fier de son origine qu'il a pro-

clamée aussi hautement sous les lambris royaux du Château Windsor que dans les modestes habitations de nos campagnes.

Cartier fut un homme public de grande envergure. Il ne se soucia jamais des questions de clocher. Quand, en 1872, il subit une défaite, il dit aux citoyens d'Ottawa qui lui faisaient une démonstration sympathique: "Soyez convaincus que je ne me considère pas simplement comme le représentant d'une localité dans le parlement du Canada. Une défaite locale ne m'affecte pas du tout."

Son champ d'action, durant les sept dernières années de sa vie, fut tout le Dominion, et sa mémoire appartient aujourd'hui à tous les Canadiens quelque que soit la province qu'ils habitent.

Une souscription au Centenaire Cartier est un acte de patriotisme.

Que le peuple canadien témoigne de sa reconnaissance envers l'un de ses grands patriotes.

Honorons la mémoire de celui qui a lutté pendant trente ans pour le bien du Canada.

Rendons hommage à la gloire de l'homme dont l'indomptable énergie a jeté les bases de notre prospérité.

Que chacun prenne à coeur le succès de cet important Centenaire qui fera époque dans l'Histoire du Canada.

Toutes les souscriptions devront être adressées au : Centenaire Cartier, Boîte Postale 188, Montréal, Qué.

*Comité du Centenaire Cartier.*

---

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

<b>Mardi,</b>	<b>26 mars.</b>	— Saint-Elzéar.
<b>Jeudi,</b>	<b>28 "</b>	— Pensionnat Sainte-Angèle.
<b>Samedi,</b>	<b>30 "</b>	— Rosemont.
<b>Lundi,</b>	<b>1 avril.</b>	— Chapelle Notre-Dame-des-Anges.

## LE DRAPEAU DE CHARETTE

---



Le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille de Loigny, un service solennel a été célébré à la mémoire du général de Charette, dans la cathédrale de Nantes, sa ville natale.

Après le service, le comte de Gonidec, a réuni les zouaves pontificaux à l'Hôtel de Bretagne. Et en présence de plus de cent d'entre eux, le marquis de Charette a remis officiellement le drapeau à l'officier commandant, le comte de Gonidec, mort depuis, en lui faisant connaître les dernières volontés de son père.

“ Vous avez lu le testament de mon père, vous avez lu les paroles inscrites sur les murs de la chapelle de la Basse-Motte, vous comprenez, mon cher commandant, que j'ai tous droits à considérer le drapeau qui a été donné à mon père, comme un héritage doublement sacré. ”

Il disait souvent : le difficile n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître. A mon fils, Tony, je lègue le drapeau du Sacré-Coeur, mon plus précieux trésor ; le drapeau sera précieusement conservé, en tant que faire se pourra, dans la chapelle de la Basse-Motte ; ou sera mis à l'église de Loigny, où il a vécu quelques heures glorieuses pour la France, et où il a reçu le baptême du sang, jusqu'au jour où le commandant du régiment viendrait le réclamer pour le conduire de nouveau à l'honneur ”.

Je crois que le drapeau sera vraiment bien gardé près de lui ; en me le léguant il croyait le quitter, ainsi, il ne le quittera plus.

---

## DE LA TENUE DES FIDÈLES PENDANT LES OFFICES DE L'ÉGLISE

(Suite des Nos 5, 6 et 8.)

### 6o Funérailles d'adulte

#### a) Levée du corps.

35. Les fidèles rendus à l'église se lèvent dès l'apparition de l'officiant, se tournent un peu vers le corps (ne se signant pas à l'aspersion) et récitent le *De profundis* et l'antienne *Si iniquitates*. On reste debout pendant le chant du *Subvenite* qu'on lit dans son livre (on s'assied après le chant, en attendant l'arrivée du célébrant).

#### b) Office des morts.

(Le soir après la levée du corps, ou le lendemain avant le service).

36. A Matines (aux funérailles de prêtre et d'évêque), on est debout au commencement (généflexion à *Venite...*) jusqu'après l'intonation du premier psaume; assis jusqu'après les verset et répons (de chaque nocturne); debout seulement pour le *Pater* après chaque nocturne; assis pour les leçons (à genoux depuis le *Pater* de la fin jusqu'après *Requiem aeternam*, après matines, si l'on ne récite pas *Laudes*).

A *Laudes* on est assis pour les psaumes et les antiennes; debout pour le capitule l'hymne, les verset et répons; assis pour l'antienne du *Benedictus*; debout pour ce cantique; assis pour la répétition de l'antienne; à genoux pour les prières finales (le *Pater* etc.), debout pour *Requiescat in pace* et le départ de l'officiant.

#### c) Messe de Requiem (19).

(Funérailles, 3e, 7e, 30e jour, anniversaire, et 2 novembre)

37. On se lève dès que le célébrant apparaît.

38. On s'agenouille dès que le célébrant commence la messe.

---

(19) Quand on ne donne pas de signaux au chœur, les fidèles qui sont au haut de l'église doivent suivre avec soin ces indications, vu que toute l'assemblée se guidera sur eux.

39. On se lève lorsque le célébrant monte à l'autel (s'il s'assoit aux *Kyrie*, l'on s'assied après lui et l'on se lève avec lui).

40. On s'agenouille à *Oremus* pour l'oraison.

41. On s'assied après *Amen* jusqu'au chant de l'évangile (on ne se lève pas vers la fin du *Dies irae*, mais après le chant).

42. On se lève pour le chant de l'évangile.

43. On s'assied après *Oremus* de l'offertoire.

44. On est debout pour la préface et la récitation par le célébrant (et soi-même), du *Sanctus* et du *Benedictus* (avec signe de croix).

45. A genoux depuis ce signe de croix. On regarde l'hostie et le calice aux élévations comme il est dit au No 11 et aux notes 5 et 6. On reste à genoux après les élévations jusqu'après le répons à *Pax Domini*...

46. On se lève (non pour le *Pater*, mais) pour les *Agnus Dei*. S'il y a distribution de la communion, on observe ce qui est dit au No 15.

47. On s'assied pour le chant de l'antienne après la communion (excepté si l'on vient de communier).

48. On se lève pour *Dominus vobiscum* etc.

49. On s'agenouille à *Oremus*.

50. On se lève immédiatement après *Amen*, pour *Requiescat in pace* et l'on fait la gémflexion au dernier évangile à *Et Verbum caro factum est*.

51. On reste debout lorsque le célébrant va à la banquette (on s'assied, s'il va à la sacristie).

d) *Absoute ou libéra.*

52. On reste debout, même au *Pater* etc., (on ne s'agenouille qu'au *Pater* de Laudes et des Vêpres des morts).

53. On peut s'asseoir à *In paradisum*.

54. On se lève avant l'intonation de l'antienne *Ego sum* et l'on reste debout jusqu'après la cérémonie. Il y a avantage à lire les prières qui sont chantées, comme à réciter le *De profundis* en même temps que le célébrant, à son départ.

Lorsque le célébrant reste à l'autel (ou l'évêque au trône ou au fauteuil) pour le libéra, on s'assied (comme le choeur), pour le libéra et on se lève au *Pater*.

#### 7o Messe de Requiem

55. On observe les Nos 37 à 50, excepté qu'aux Nos 40 et 49, on reste à genoux pendant le chant des trois oraisons (on se lève après le deuxième *Amen*).

#### 8o Vêpres

56. On se lève dès que l'officiant apparaît.

57. On s'agenouille avec l'officiant à l'autel pour la récitation de l'*Aperi* (qu'on récite soi-même).

58. On se lève et l'on s'assied quelques instants comme l'officiant.

59. On se lève et l'on récite *Pater* et *Ave* (avant l'intonation du *Deus in adjutorium*).

60. On s'assied après l'intonation, (à l'astérisque au milieu du premier verset) du premier psaume. On reste assis (quoique le choeur se lève en quelques grandes églises) à l'intonation des quatres autres antiennes.

61. On se lève pour le capitule, l'hymne, les verset et répons et l'intonation de l'antienne du *Magnificat*, au commencement de l'*Ave maris stella* et du *Veni, creator* (fête de la Pentecôte et son octave), on s'agenouille avant l'intonation, et l'on se relève après la première strophe. On s'agenouille aussi à la strophe *Ave Cruz* (les dimanches de la Passion, des Rameaux et aux deux fêtes de la sainte Croix).

62. On s'assied après l'intonation de l'antienne du *Magni-*

*ficat* si elle est chantée en entier (à peu d'exception près), mais on reste debout après l'intonation si elle n'est pas chantée en entier (comme aux vêpres du rite semi-double).

63. On est debout pour le chant du *Magnificat* et pendant n'a pas encore été encensé).

64. On s'assied après le *Sicut erat* (on reste debout, si l'on n'est pas encore été encensé).

65. On se lève pour *Dominus vobiscum* et l'on reste debout jusqu'à la fin.

66. Après vêpres, si l'on chante l'antienne finale à la sainte Vierge, on est toujours debout pour le *Regina coeli* (de Pâques à la Trinité); pour le *Salve Regina* (de la Trinité à l'Avent), pour l'*Alma* (de l'Avent au 2 février), et pour l'*Ave Regina* (du 2 février au mercredi saint), on est debout le samedi et le dimanche, à genoux les autres jours (l'officiant seul se levant pour l'oraison).

67. S. SACREMENT EXPOSÉ.—Quand le saint Sacrement est exposé, on ne s'assied pas au commencement avant *Deus in adjutorium*, ni à l'antienne avant et après le *Magnificat*.

68. VÊPRES DES MORTS.—Aux vêpres des morts (le 1er ou 2 novembre, ou autres jours), on s'assied après l'intonation du premier psaume (on reste assis pour les verset et répons qui suivent le cinquième psaume et l'antienne du *Magnificat*); on se lève pour le *Magnificat*; on s'agenouille pour le *Pater*, et ce qui suit, on se lève pour le (*Requiescat* ou) *Requiescant in pace* et le départ de l'officiant.

(A suivre).

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.